



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
Square Albéniz, 64250 CAMBO-LES-BAINS

NOTICE EXPLICATIVE
ADMISSION RENTREE JANVIER 2021

Début des inscriptions : 11 Juin 2020
Clôture des inscriptions : 24 Juillet 2020

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (Cachet de la poste faisant foi).

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site de l'institut

www.aiec.fr

Contact :

Institut de Formation d'Aides-Soignants

Adresse postale : *Square Albéniz*
64250 CAMBO-LES-BAINS

Email : ifascambo@hotmail.fr
Email secrétariat : aiecifas.cambo@hotmail.com
Site internet : www.aiec.fr

SOMMAIRE

| | | |
|---|-------|--------|
| ✓ Calendrier des épreuves | page | 3 |
| ✓ Inscription | page | 4 |
| ✓ Capacité d'accueil de l'institut | page | 4 |
| ✓ Disposition générale/ Arrêté du 7 avril 2020 | page | 5 |
| ✓ La sélection | page | 6 |
| ✓ Les résultats | pages | 6 et 7 |
| ✓ Admission en formation : vaccinations obligatoires | page | 7 |
| ✓ Informations générales concernant la formation | page | 8 |
| ✓ Prise en charge financière des études | page | 8 |
| ✓ Annexe | | |
| Les attendus et critères nationaux attendus à la sélection | page | 9 |
| Certificat médical de vaccinations | page | 10 |

CALENDRIER

| | IFAS |
|--|--|
| Mise en ligne des dossiers d'inscription | <i>Dossier en ligne</i> <i>www.aiec.fr</i> |
| Ouverture des inscriptions | 11 Juin 2020 8 h |
| Clôture des inscriptions | 24 juillet 2020 minuit |
| Examen du dossier | Du 24 au 28 aout 2020 |
| Entretien sélection (selon situation sanitaire) | Septembre – octobre 2020 |
| ADMISSION RESULTATS | 23 octobre 2020 14h00 |
| CONFIRMATION DES CANDIDATS | 02 novembre 2020 |
| REUNION DE PRE-RENTREE (pour candidats admis) | Le 27 novembre 2020 |
| RENTREE | LE 04 JANVIER 2021 |

INSCRIPTION

Modalités inscriptions

1. **TELECHARGER EN LIGNE**, le dossier d'inscription version papier
2. **ENVOI DU DOSSIER COMPLETE et COMPLET** par voie postale au plus tard **le 24 juillet 2020** (cachet de la poste faisant foi) à :



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS
Square Albéniz 64250 CAMBO LES BAINS

CAPACITE D'ACCUEIL DE L'INSTITUT

| Nombre de places | | IFAS |
|--------------------------------------|--------------|-----------|
| Autorisation Conseil Régional | Quota | 32 |
| Dont parcours complet | 80 % | 26 |
| Dont ASHQ | 20 % | 6 |

Places disponibles pour la rentrée de janvier 2021 : 31 (un report en cours)

- Liste 1 : 25 places, suite à sélection de l'institut
- Liste 2 : 6 places, réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité. Ces agents sont sélectionnés par l'employeur.

Les contingences propres à l'Institut ne nous permettent pas de proposer des formations modulaires et passerelles.

Pas d'internat : mise à disposition d'une liste non exhaustive de propriétaires de logements ou de chambres à louer. (Sans garantie contractuelle de la part de l'Institut de formation).

Handicap : Au titre de l'égalité des droits et des chances, l'Institut s'engage à mettre en œuvre, dans la mesure de ses possibilités, les aménagements d'épreuves. Merci de prendre rendez-vous avec notre référent handicap par mail : aiecifas.cambo@hotmail.com

DISPOSITION GENERALE / ARRETE DU 7 AVRIL 2020

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Constitution du dossier :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).
- Photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Pour les candidats étrangers hors Union Européenne, un titre de séjour **en cours de validité pour toute la période de la formation** est nécessaire.
- Joindre une photocopie des diplômes originaux détenus.
- Certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé : **le temps de travail doit être précisé.**
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français : reconnaissance des diplômes étrangers en France reconnus par ENIC NARIC.
- Une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020 (**uniquement pour les rentrées de janvier 2021**).
- Les relevés de résultats, appréciations de stages et/ou bulletins scolaires pour tous les candidats en terminale et pour les titulaires du baccalauréat (ASSP/SAPAT)
- Curriculum vitae détaillé
- Lettre de motivation **manuscrite**
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages.**
- **Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, culturelle, sportive, professionnelle...) en lien avec la profession d'aide-soignant.**
- La rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée vaut accord de diffusion.

LA SÉLECTION

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Sont admis en formation les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux (annexe p 9).

DISPOSITION TRANSITOIRE

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, les modalités de sélection sont modifiées.

Ainsi, pour l'année 2020 uniquement, l'entretien prévu à l'article 2 est susceptible d'être supprimé. Si tel est le cas, la sélection sera effectuée par le seul examen du dossier. Si l'entretien est maintenu, les candidats à la sélection en seront informés par courrier.

LES RESULTATS

A l'issue de la sélection par dossier, et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves seront affichés le 23 octobre 2020 à 14h00 à l'entrée de l'institut ainsi que sur notre site internet : www.aiec.fr (si accord donné par le candidat)

Chaque candidat est personnellement informé par écrit de ses résultats. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Il dispose d'un **délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale (retour du coupon réponse du courrier d'admission).

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission pour l'entrée en scolarité peut être accordé de droit par la Directrice de l'I.F.A.S pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans :

En cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, du rejet d'une demande de mise en disponibilité, du rejet d'une demande de congé formation ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Soit de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la Directrice de l'I.F.A.S.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

La demande de report, doit être adressée par le candidat à la Directrice de l'I.F.A.S dans les plus brefs délais.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité au moins trois mois avant la date de rentrée prévue.

ADMISSION EN FORMATION

INFORMATION IMPORTANTE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Ainsi, le candidat devra produire **au plus tard le jour de la rentrée** :

- Un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine

- Un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Cf Annexe p10 ci-dessous : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis AU 1^{er} stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.

N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA FORMATION

La formation régie par l'Arrêté du 22/10/ 2005 modifié relatif aux études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant.

La formation a une durée de 10 mois à temps plein (35 H/semaine) de janvier à décembre avec alternance de périodes de cours théoriques et de périodes de stages dans les divers établissements de soins de la région. La formation comprend 41 semaines dont : 17 semaines d'enseignement théorique soit 595 h et 24 semaines de stages (6 stages de 4 semaines soit 840h).

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

L'institut a un agrément préfectoral pour recevoir les stagiaires financés par leurs employeurs (plan de formation, CIF) ainsi qu'un agrément de la Région Aquitaine.

En fonction du statut des candidats, une prise en charge du coût de la formation peut être envisagée :

- Pour les salariés, un devis de formation sera établi sur demande dès que l'arrêté sur la composition de la nouvelle formation sera publié. L'institut de formation complètera également tout document nécessaire à la demande de prise en charge pour les organismes financeurs. Attention : ne pas attendre les résultats pour contacter l'organisme financeur (FONGECIF, UNIFORMATION, UNIFAF,...), informez-vous suffisamment tôt pour connaître les dates limites de dépôt du dossier.
- Pour les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) en formation initiale (cursus complet ou post bac pro), le coût pédagogique de la formation pourrait être pris en charge par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Pour les élèves non indemnisés par Pôle-Emploi, l'institut de formation s'engage à vous fournir les informations nécessaires à la constitution de demande d'aides régionales (bourses formations sanitaires ou rémunération).

ANNEXE

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LES FORMATIONS CONDUISANT AUX DIPLÔMES D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

| Attendus | Critères |
|--|--|
| Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal |
| Qualités humaines et capacités relationnelles | Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit |
| | Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer |
| | Aptitude à collaborer et à travailler en équipe |
| Aptitudes en matière d'expression écrite, orale | Maîtrise du français et du langage écrit et oral |
| | Pratique des outils numériques |
| Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique | Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables |
| | Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure |
| Capacités organisationnelles | Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail |

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : **NOM :** **NOM de jeune fille :**
 Médecine **Prénom :** **Date de naissance :** .. / .. /
 Odontologie **Tél. :** **Email :**
 Pharmacie **ou Institut de formation :** **Département de naissance :** **Code postal lieu de résidence :**
 Sage-femme **Année d'admission :** **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :**

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.A du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un médecin : code de partage
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quel que soit l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Joindre les résultats**

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :
- => Date : .. / .. / Nom :
- => Date : .. / .. / Nom :

Attention !! Stratégie vaccinale en période de pénurie : se référer à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 14/02/2017 (cf. algorithme décisionnel - page 19). En savoir plus sur la pénurie de vaccins : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
 Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Une seule injection recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose* En période de pénurie : pas de vaccination (cf. avis du HCSP du 18/04/2016 et 10/03/2017)

BCG

=> Date : .. / .. /

Test tuberculinique (IDR)

Une valeur de référence post-vaccinale est indispensable

- Taille de l'induration en mm :

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : _____ Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.